



DEC 2022\_027

**7.5.1. Subvention aux  
collectivités locales**

## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EXTENSION DU PERISCOLAIRE CASSIN

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** la décision n°2021\_033 du 8 mars 2022 portant approbation d'un plan de financement prévisionnel pour le sentier pédagogique du Wehr ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation pour le périscolaire Cassin ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de demander des subventions à différents financeurs pour ce faire ;

#### DECIDE

#### Article 1.

De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du périscolaire Cassin de la manière suivante :

description des dépenses		détail des recettes sollicitées ou accordées	
<u>nature des dépenses</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	<u>financeurs</u>	<u>Montant (€)</u>
Travaux	1 887 233 €	<b>Région</b> (montant de l'aide sollicitée) :	200 000 €
terrain	180 000 €	<b>État</b>	476 825 €
frais de maîtrise d'œuvre	212 482 €	<b>CeA</b>	300 000 €
		<b>CAF</b>	300 000 €
		<b>maitre d'ouvrage</b>	1 002 890 €
		<i>Commune</i>	200 578 €
		<i>EPCI</i>	802 312 €
<b>coût total du projet :</b>	<b>2 279 715 €</b>	<b>coût total du projet :</b>	<b>2 279 715 €</b>

## Article 2.

De déposer la demande de subvention auprès de la CeA et de la Région Grand Est et à signer tout document utile. Les demandes de subvention auprès de la CAF et de l'État seront directement déposées par m2A.

## Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

## Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 19 juillet 2022



Le Maire

Rémy NEUMANN